



Le 19 novembre 2024

Laurence Piché

Gestionnaire de projets - Québec
Agence d'évaluation d'impact du Canada
laurence.piche@iaac-aeic.gc.ca

**Objet: Avis expert final en archéologie dans le cadre de l'évaluation
environnementale du projet de remplacement du barrage-pont Témiscamingue du
Québec**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 21 octobre 2024 demandant l'avis final de Parcs Canada dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet de remplacement du barrage-pont Témiscamingue du Québec. Parcs Canada participe à l'analyse du projet et de ses effets en tant que ministère expert du gouvernement fédéral pour l'archéologie terrestre et subaquatique sur les terres domaniales.

Le présent avis final concerne uniquement les ressources archéologiques au sein des composantes environnementales identifiées suivantes : 1) le patrimoine culturel (autochtone et non autochtone) et 2) les constructions, les sites et les objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architectural, en incluant le milieu subaquatique (autochtone et non autochtone).

Aucune ressource archéologique significative n'a été détectée dans la zone des travaux lors des études de potentiel et des inventaires réalisés pour l'archéologie terrestre et subaquatique. L'étude d'impact environnemental réalisée par le promoteur conclut que les effets négatifs résiduels sont non significatifs. Parcs Canada considère que des effets résiduels et cumulatifs sur les ressources archéologiques sont peu probables. Toutefois, un protocole de découverte fortuite doit être mis en place pour les ressources archéologiques terrestres et subaquatiques non détectées.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

T J Hammer
Directeur
Direction d'archéologie, des collections et de la conservation
Parcs Canada
tj.hammer@pc.gc.ca

c.c. Charles Dagneau, Archéologue subaquatique
Jenneth Curtis, Archéologue terrestre
Marie-Claude Martel, Spécialiste en évaluation d'impact

ANNEXE A
Réponses de Parcs Canada concernant les
ressources archéologiques terrestres et subaquatiques

Milieu existant et conditions de base

- 1) Est-ce que l'information présentée par le promoteur concernant les éléments ci-haut mentionnés est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste des imprécisions. Expliquez dans quelle mesure elles peuvent influencer l'analyse du projet.

Selon l'AEIC (2019), les renseignements fournis afin d'émettre un avis complet sur les effets environnementaux touchant aux ressources archéologiques devraient comprendre une description des structures, des sites ou des choses d'importance sur le plan historique, archéologique et paléontologique.

Des études de potentiel et des inventaires ont été réalisés par Archéotec inc. (2017a; 2023b) pour l'archéologie terrestre et par Archaeological Research Associates (ARA 2023a; 2023b; 2024a) pour l'archéologie subaquatique. Aucune ressource archéologique significative n'a été détectée dans la zone des travaux. Parcs Canada considère que l'état de référence est documenté et décrit de façon adéquate et suffisante (ARA 2023a; 2023b; 2024a; Archéotec inc. 2017a; 2017b; PSPC 2024a; Tetra-Tech 2024: chapitres 13-14).

Répercussions potentielles

- 2) Est-ce que les répercussions potentielles sur les éléments ci-haut mentionnés ont été adéquatement identifiées et documentées par le promoteur ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les répercussions potentielles qui auraient été mal ou pas identifiées.

Il n'y a pas de ressource archéologique connue à ce jour dans la zone des travaux, mais il pourrait tout de même y avoir des découvertes fortuites. Dans un tel cas, la répercussion potentielle est la destruction des ressources. Parcs Canada considère que les effets potentiels ont été adéquatement identifiés dans l'étude (PSPC 2024a; Tetra-Tech 2024 : chapitres 13-14, chapitre 20, Tableau 20.1).

Mesures d'atténuation

- 3) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les répercussions et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

En cas de découverte fortuite, le promoteur prévoit faire une documentation exhaustive des vestiges archéologiques qui pourront être détruits ou effectués par les travaux, incluant une structure de caisson située à l'extérieur de la zone des travaux si elle est affectée (ARA 2023a, 2023b; 2024a; Archéotec inc. 2017b; PSPC 2024a).

Dans sa réponse à la demande d'information 2 (PSPC 2024b), le promoteur a indiqué qu'un protocole de découverte fortuite terrestre et subaquatique sera préparé avant la construction. Le protocole doit clairement indiquer la juridiction, les contacts, et les étapes à suivre. À noter que la propriété terrestre est de juridiction fédérale, alors que la propriété sous l'eau est de juridictions provinciales.

Parcs Canada considère ces mesures d'atténuation clé sont adéquates. Considérant l'absence de ressource détectée dans la zone des travaux et qu'un protocole de découverte fortuite sera mis en place pour les ressources terrestres et subaquatiques, Parcs Canada considère qu'il n'y aura pas d'effets résiduels et cumulatifs. Enfin, si des artefacts sont découverts, le promoteur est responsable de la conservation des collections. Parcs Canada prend uniquement en charge les collections archéologiques des sites qu'elle administre.

Effets résiduels et cumulatifs

Considérant l'absence de ressource détectée dans la zone des travaux et qu'un protocole de découverte fortuite sera mis en place pour les ressources terrestres et subaquatiques non détectées, Parcs Canada considère qu'il n'y aura pas d'effets résiduels et cumulatifs.

Programmes de surveillance et de suivi

Considérant l'absence de ressources détectée dans la zone des travaux, Parcs Canada considère qu'il n'est pas nécessaire d'établir un programme de surveillance et de suivi. Cela dit, il pourrait devenir nécessaire advenant une découverte fortuite et suivant les recommandations d'un archéologue.

Sources citées

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), 2019. *Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact*. Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa.

Archaeological Research Associates (ARA), 2023a, Marine Archaeological Assessment, Background Research, Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) (715-32760TT), Intersection of Lake Temiskaming and the Ottawa River Straddling Border of Québec and Ontario.

Archaeological Research Associates (ARA), 2023b, Marine Archaeological Assessment, Task 2, Timiskaming Dam-Bridge of Quebec. Replacement Project (Quebec) (715-32760TT), Intersection of Lake Temiskaming and the Ottawa River Straddling Border of Québec and Ontario.

Archaeological Research Associates (ARA), 2024a, Marine Archaeological Assessment, Technical Note, Task 3, Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) (715-32760TT), Intersection of Lake Temiskaming and the Ottawa River Straddling Border of Québec and Ontario.

Archaeological Research Associates (ARA), 2024b, Marine Archaeological Assessment Task 4 – Marine Archaeological Intervention Plan Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec), Intersection of Lake Temiskaming and the Ottawa River Straddling Border of Québec and Ontario.

Archéotec inc., 2017a, Timiskaming dam complex: Quebec dam replacement. Archaeological potential assessment.

Archéotec inc., 2017b, Timiskaming Dams Quebec Dam Replacement. Archaeological Evaluation, Phase II. Archaeological Intervention 2017.

PSPC, 2024a, Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project. Response to Information Request No. 1, March 2024. Réponses: AEIC-1-85 Territoire domanial; AEIC-1-86 Gestion des collections archéologiques ; AEIC-1-87 Évaluation archéologique subaquatique; AEIC-1-88 Valeur culturelle potentielle du barrage-pont actuel.

PSPC, 2024b, Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project. Response to Information Request No. 2, September 2024. Réponses: IAAC-2-22 – Archaeological Collections Management; IAAC-2-21 –Archaeological Chance-find Protocol.

Tetra-Tech, 2024, Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec). Environmental Impact Statement.

PART D – Baseline Conditions and Impact Assessment. Chapter 13 Indigenous Peoples; Section 13.2.4.2.1 Assessment: Destruction of Archaeological Resources;

PART D – Baseline Conditions and Impact Assessment. Chapter 14 Non-Indigenous Peoples and Communities; Section 14.3.8 Assessment: Destruction of Archaeological Resources;

PART E – Other effects; Chapter 17 Cumulative effects; Section 17.5.6.1 Physical and Cultural Heritage;

PART F – Summary of the Environmental Effect Assessment; Chapter 20 Effects on the Human Environment; Table 20.1 Summary Table of Environmental Assessment;

PART G – Follow-up and Monitoring Programs; Chapter 22 Monitoring and Chapter 23 Follow-up; Table 23.2 Proposed Mitigation and Enhancement Measures (p. 23-8).